

CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Les étudiant(e)s en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2022/2023 doivent en faire la demande auprès du Pôle Handicap en étant en possession du formulaire adéquat délivré par le SIMPPS.

Ce rendez-vous au Pôle Handicap devra avoir eu lieu avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens. De plus, **toute inscription doit respecter un délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à organiser.**

La décision est valable au titre de l'année universitaire en cours. La demande de mesures particulières d'examens est à renouveler chaque année universitaire.

	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session
	Semestre 1	Semestre 2	
Dates butoirs (CC)	7 octobre 2022	20 janvier 2023	5 mai 2023
Remarque	<i>Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour les examens terminaux du semestre 1 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)</i>	<i>Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour les examens terminaux du semestre 2 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)</i>	
Dates butoirs (Examens terminaux)	21 octobre 2022	24 février 2023	
Remarque	<i>Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du semestre 2 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)</i>	<i>Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2^{ème} session (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)</i>	<i>Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte</i>